

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois**

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

COMPTE-RENDU

**Séance Conseil Communautaire
du 28 mars 2017**

Présents

Mmes Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD

Pouvoirs

Mme Carine LAVAL donne son pouvoir à M. Bernard THIBOUD, Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON

Absent excusé : Jean VIOLLET

Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance

Le Président propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- 1- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de contrôleur assainissement collectif à compter du 01/04/2017, pour une durée d'un an, renouvelable.
- 2- Demande de DETR ayant trait au Grand collecteur Marlioz – Musièges
- 3- Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout des trois points.

Le Président retire le point 8 portant sur la création d'un Budget Annexe dédié au service instructeur de l'urbanisme. Pour la trésorerie il est possible de créer le budget une fois que la compétence a été votée par le conseil communautaire, même si le service n'a pas commencé à fonctionner. Il ne peut y avoir de période à compétence partagée. Ce point sera inscrit au Conseil communautaire de Juin 2017.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 mars.

Il est demandé de remplacer « bureau » par « conseil » au rapport n°4. Le compte rendu sera modifié pour intégrer ce correctif. Le Conseil communautaire approuve le compte rendu.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur M. Paul RANNARD

RAPPORT N°1 - Convention de portage des procédures territoriales contractuelles de développement local à l'échelle des Usses et Bornes

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles assure depuis 2016 le portage des procédures contractuelles de développement local à l'échelle des Usses et Bornes, dont le programme européen Leader. Par ce portage, la Communauté de communes Pays de Cruseilles assure notamment la gestion du budget annexe dédié "politiques contractuelles de développement à l'échelle des Usses & Borne.

Les modalités de ce portage administratif et financier sont définies par une convention entre les communautés de communes des « Usses et Bornes ».

En 2016, la Région a supprimé les contrats de développement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, remplacés par de nouvelles procédures à une échelle intercommunale et communale.

Depuis le 1er janvier 2017, la carte des intercommunalités au sein du territoire des Ussets et Bornes a été recomposée : fusion des CC Pays de Seyssel, Semine et Val des Ussets au sein de la nouvelle Communauté de Communes Ussets et Rhône ; fusion de la CC Pays de Fillière au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Annecy – et vu la disparition des contrats de développement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de remplacer l'ancienne convention de portage des procédures contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes par une nouvelle.

La contribution de la CCUR est fixée à 27.505,05 € avec une réduction de 17% / 2016.

Collectivité	Population*	Participation annuelle par habitant		
		2016	2017	
		1,75 €	1,45 €	-17%
CC Fier et Ussets	14 448	25 284,00	20 949,60	- 4 334,40
CC du Pays de Cruseilles	14 107	24 687,25	20 455,15	- 4 232,10
Grand Annecy (Fillière)	17 559	30 728,25	25 460,55	- 5 267,70
CC Ussets & Rhône	18 969	33 195,75	27 505,05	- 5 690,70
	*Insee 01 01 2016	113 895,25	94 370,35	- 19 524,90

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire

- approuve la proposition de Convention de portage des procédures territoriales contractuelles de développement local à l'échelle des Ussets et Bornes 2017-2021
- charge et autorise M. le Président à signer ladite convention et à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Délibération favorable à l'unanimité

FINANCES & BUDGETS

Rapporteur : M. Jean Yves MACHARD

RAPPORT N°2- Harmonisation des Taux Moyens Pondérés Intercommunaux

Il est proposé au Conseil Communautaire d'harmoniser les taux additionnels selon la méthode des Taux Pondérés Intercommunaux sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel. Le Conseil communautaire accepte d'harmoniser les taux additionnels selon la méthode des Taux Pondérés Intercommunaux fixe sur une durée de 9 années et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N°3- Instauration du mécanisme fiscal progressif du taux additionnel de la taxe d'habitation

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel. Le Conseil communautaire accepte d'instaurer le mécanisme fiscal progressif du taux additionnel de la taxe d'habitation sur une durée de 9 ans et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N°4- Instauration du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel. Le Conseil communautaire accepte d'instaurer le mécanisme fiscal progressif du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 9 ans et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N°5- Instauration du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire de la communauté de communes Usses et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel. Le Conseil communautaire accepte d'instaurer le mécanisme fiscal progressif du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 9 ans et de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N° 6- Choix de la durée d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône issu de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel. Le Conseil communautaire accepte une durée d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises sur une durée de 9 ans et d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de zone de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône sur une durée de 9 ans et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N° 7- Mise en œuvre du Titre Interbancaire de Paiement (OM), TIPI (titres payables par internet) et le paiement par carte bancaire

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (à titre indicatif : actuellement 0,25% de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCUR au programme TIPI, autorise le Président à signer les conventions avec la DGFIP et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).

Délibération favorable à l'unanimité

RAPPORT N°8- Création d'un Budget Annexe dédié au service instructeur de l'urbanisme

Point retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT N°9 - Création d'un Budget Annexe dédié à l'aménagement de la ZAE de Marboez.

Il est proposé de créer un BA supplémentaire intitulé « Zone d'Activités Economiques de Marboez » dans le but d'identifier budgétairement les opérations afférentes à cette zone, la création d'un budget annexe au budget principal est nécessaire.

La nomenclature applicable au BA « ZAE Marboez » relève du plan comptable M14 et soumis à la TVA.

Délibération favorable à l'unanimité

Echange : Il est rappelé que lorsque les communes n'ont plus la compétence développement économique. Cette compétence est de fait exercée uniquement par la CCUR. Le foncier fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCUR. Il en est de même pour tout équipement collectif. La fiscalité communautaire étant additionnelle, les communes continueront à percevoir un produit fiscal.

RAPPORT N°10- Adoption des comptes de gestion

Il est rappelé que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaires d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 relevant de la CCPS, de la CCVU, de la CCS et du SMUR.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1 - Les 4 Comptes de gestion de la CCPS

Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur : Budget principal, Budgets Annexes : Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Transport scolaire, Contrat de développement global.

Délibération favorable à l'unanimité

10.2 - Les 3 Comptes de gestion de la CCVU

Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur : Budget principal et le Budget Annexe ZA de Serrasson.

Délibération favorable à l'unanimité

10.3 - Les 7 Comptes de gestion de la CCS

Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur : Budget principal et les Budgets Annexes Assainissement, Maison de vie, ZAE I, ZAE II, ZAE III, Base de loisirs.

Délibération favorable à l'unanimité

10.4 - Les Comptes de gestion du SMUR

Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur : Budget principal.

Délibération à l'unanimité

10.5 - Les Comptes de gestion du CIAS

Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur : Budget principal.

Délibération à l'unanimité

RAPPORT N°11- Adoption des Comptes Administratifs

S'agissant du vote du dernier compte administratif des EPCI fusionnés, dans la mesure où l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que cet EPCI est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés.

Il est rappelé que le CA reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Les résultats reflètent la gestion des finances de la CCPS, CCVU et CCS et du SMUR de l'exercice 2016.

Il est présenté un tableau de synthèse (pièce jointe). Les pages des sections d'exploitation et d'investissement ainsi que les balances seront annexés au compte rendu.

11.1- Les 4 Comptes Administratifs de la CCPS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adopte le Compte Administratif 2016 (Budget principal, Budgets Annexes : Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Transport scolaire ainsi que l'affectation de résultat, conformément au document joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération favorable à l'unanimité

11.2- Les 2 Comptes Administratifs de la CCVU

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adopte le Compte Administratif 2016 : Budget principal et le Budget Annexe ZAE Serrasson ainsi que l'affectation de résultat, conformément au document joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération favorable à l'unanimité

11.3 - Les 7 Comptes Administratifs de la CCS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adopte le Compte Administratif 2016 : Budget principal et les Budgets Annexes Assainissement, Maison de vie, ZAE I, ZAE II, ZAE III, zone de loisirs ainsi que l'affectation de résultat, conformément au document joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération favorable à l'unanimité

11.4 - Les Comptes Administratifs du SMUR

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adopte le Compte Administratif 2016 : Budget principal ainsi que l'affectation de résultat, conformément au document joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération favorable à l'unanimité

11.5 - Les Comptes Administratifs du cias

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- adopte le Compte Administratif 2016 : Budget principal ainsi que l'affectation de résultat, conformément au document joint en annexe,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération favorable à l'unanimité

Échange :

Il est précisé que la photographie budgétaire agrégée de la CCUR ne prend pas en compte les subventions notifiées en attente de réception, le produit de la vente de terrain de ZAC notamment.

Paul RANNARD souligne que le budget 2017 doit intégrer les restes à réaliser sur 2017, se construire sur la base des projets mûrs et les « coups partis » (Multi accueil à Seyssel, Maison de vie 2, etc). Il conviendra de s'assurer des versements des subventions acquises.

Il est souligné que le budget 2017 doit prendre en compte le CA du SIVOM « Usses et Fornant », non connu en ce jour.

Avec la prise de la compétence Assainissement du SIVOM Usses et Fornant, la CCUR rencontre des difficultés de trésorerie.

Le Sivom a contracté deux prêts de 270.000 et 110.000 euros fin 2016. Les deux prêts sont versés sur un compte d'attente à la trésorerie de Frangy. Il en est de même pour les encaissements en chèques (paiements de rôles assainissement, montant non connu).

La CCUR n'est pas en situation de recevoir le transfert des deux prêts et des recettes tant que les services de la Préfecture et de la DGFIP n'ont pas arrêté la liste de l'actif et du passif de ce syndicat.

La mairie de Frangy prendra attache avec le SIVOM pour l'accompagner dans la préparation du CA.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Christian VERMELLE

RAPPORT N°12- Adoption du principe de compensation des zones humides pour le projet de ZAC III de la Semine

Dans le cadre des procédures réglementaires environnementales pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Semine sur Clarafond-Arcine, un dossier loi sur l'eau a été élaboré et sera soumis à déclaration.

Dans le cadre de cette étude, ont été mis en évidence les impacts du projet sur les zones humides existantes, et les compensations à apporter au titre de la loi sur l'eau.

Il s'avère que 9 657 m² sont impactées, engendrant la nécessaire mise en place de compensations zones humides à hauteur de 19 314 m², soit le double de la surface impactée.

Conformément à la loi sur l'eau (SDAGE 2016-2021), ces mesures devront comprendre :

- une compensation minimale à hauteur de 100% (fonction pour fonction) de la surface détruite par la création ou la restauration de zones humides fortement dégradées, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et dans le même sous bassin versant du SDAGE,
- et une compensation complémentaire pour que le total atteigne 200 %, par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées situées dans la même hydro-écorégion de niveau 1 (Jura-Préalpes du nord).

Concernant la localisation de ces compensations :

- A ce jour, au vu de l'Avant-projet Sommaire définitif, une partie des compensations se réalisera au sein même du périmètre projet de la ZAC de la Semine, sur une surface de 8 828 m² comprenant une création de zones humides sur 7 598 m² et une réhabilitation d'une zone humide d'une surface de 1230 m², impactée directement par le projet (mise en place de la technique de l'étrépage) ;
- Le restant des compensations, soit une surface de 10 486 m², sera mis en œuvre à l'extérieur du projet sur le site du Bois de la Brulaz et correspondra à des mesures de création / restauration de zones humides fortement dégradées. Les terrains du Bois de la Brulaz appartiennent à la commune de Clarafond-Arcine et sont actuellement soumis au régime forestier.

Concernant les compensations à l'extérieur du périmètre de la ZAC de la Semine, le site du « Bois de la Brulaz » a fait l'objet d'investigations afin de déterminer son potentiel pour accueillir ces 10 486 m² restants à compenser. Les conclusions de l'investigation permettent de confirmer que le site pressenti présente un milieu propice à ces compensations, et ce sur environ 1,35 ha. Les 10 486 m² de compensations restantes pourront donc être contenues sur ce site.

Une convention sera passée avec un/des organisme(s) spécialisé(s) afin de mettre en place et suivre un plan de gestion pour l'ensemble des compensations zones humides du projet.

Concernant le site du Bois de la Brulaz, en préalable à tous travaux de compensations, les études préalables complémentaires suivantes seront réalisées : diagnostic écologique, un levé topographique, un diagnostic hydraulique.

Le plan de gestion, sur 20 ans, comportera : les résultats des inventaires, les objectifs de gestion, la méthodologie des travaux, et leurs évolutions en fonction des résultats, l'échéancier et le phasage des travaux de compensation.

Les travaux de création et de restauration à mener seront en fonction des études préalables et auront pour objectifs : d'augmenter le niveau d'hydromorphie du sol, de réouvrir des milieux pour favoriser les espèces herbacées, de créer quelques dépressions de type mares, voire noues.

Les compensations pour la ZAC de la Semine seront en lien avec les compensations zones humides des ZAC de la Croisée 1 et 2.

Un suivi des compensations sera effectué avec les services de l'état.

Au vu du dépôt du Dossier loi sur l'eau déclaration, il est nécessaire que la Communauté de Commune Usses et Rhône s'engage sur la mise en œuvre et le suivi de ces compensations zones humides.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de s'engager à :

- Mettre en place les compensations zones humides requises au titre de la loi sur l'eau,
- Retenir le site du « Bois de la Brulaz » comme site d'accueil des compensations zones humides qui ne peuvent être mises en place sur le périmètre de la ZAC de la Semine,
- Faire réaliser les études préalables complémentaires sur le Bois de la Brulaz,
- Retenir un gestionnaire pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion, le suivi des études et des travaux,
- Faire réaliser les travaux nécessaires aux compensations dès approbation du dossier de réalisation de ZAC,
- Retenir un gestionnaire pour suivre l'évolution des compensations sur 20 ans.

Délibération favorable à l'unanimité

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Bernard REVILLON

RAPPORT N°13 - Création de trois groupes de travail pour le suivi des plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses

La commission urbanisme – aménagement du territoire est créée pour le suivi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, Le suivi des trois plans locaux d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse nécessite un suivi plus poussé en intégrant d'autres élus communautaires et communaux,

Il est indispensable de collaborer de la manière la plus étroite et la plus efficace possible avec les communes lors de l'élaboration des trois PLUiH du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse,

Pour le bon suivi de l'élaboration de ces trois PLUiH, il est important de maintenir les mêmes groupes d'élus qui étaient mis en place par les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de créer, en complément de la commission urbanisme – aménagement du territoire, trois groupes de travail dont la composition comme suit:

- Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel,
- Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Semine,
- Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Val des Usse.

Ces groupes de travail devront suivre finement les différentes réunions de travail organisées pour le suivi des travaux d'élaboration des trois PLUiH,

La commission urbanisme – aménagement du territoire est la commission officielle de suivi des réunions des trois PLUiH et que les groupes de travail interviennent pour les réunions de travail.

Délibération favorable à l'unanimité

Points ajoutés à l'ordre du jour :

1- Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Considérant qu'en raison du surcroît de travail dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de Chêne-en-Semine, Frangy et Seyssel au 01/01/2017, Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de contrôleur assainissement collectif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de contrôleur assainissement collectif à compter du 01/04/2017, pour une durée d'un an, renouvelable.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 444 et l'IB 498
- Habilitte l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération favorable à l'unanimité

2- Présentation et dévolution du projet assainissement des Eaux Usées 2017 et lancement des l'appel d'offre

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Il est présenté le dossier technique et financier relatif au projet d'assainissement des eaux usées de la Commune de Marlioz et Contamine-Sarzin.

Le contexte du projet est le suivant

La station d'épuration de Marlioz a connu un sinistre et l'ex SIVOM « Usse et Fornant » a engagé une réflexion pour trouver une nouvelle solution pour assainir les eaux usées de la commune qui se déversent dans cette station. C'est dans ce cadre que la CCUR souhaite créer pour desservir les communes de CONTAMINE-SARZIN et MARLIOZ un réseau de transit permettant le raccordement du réseau existant dans la commune de Marlioz afin d'acheminer ses effluents vers la station d'épuration de Frangy.

Les objectifs poursuivis :

Les communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin ont réalisé leur zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif conjointement à celui des autres communes du SIVOM. La dernière mise à jour du document date de Février 2011.

Du fait de l'éloignement des hameaux et de l'importance des investissements à réaliser, le SIVOM s'était orienté vers la création de « petites unités rustiques » permettant de traiter rapidement les principaux hameaux des communes de Marlioz, Contamine-Sarzin et Chavannaz (excepté les communes de Musièges et Frangy qui ont une STEP commune).

Il est rappelé que la commune de Marlioz est une commune rurale (+/- 350 logements). La réalisation d'une seule unité de traitement pour toute la commune s'est révélée être extrêmement difficile et coûteuse. Le SIVOM a donc fait le choix de traiter en priorité le secteur le plus dense de la commune en réalisant un réseau EU séparatif et une station d'épuration.

La station d'épuration de Marlioz a été mise en place en 2008. Il s'agit d'une station d'épuration de type macrophytes d'une capacité de 300 EH. Cette station a été conçue de façon à ce qu'une extension à 600 EH soit possible selon l'avancement des travaux de création du réseau de collecte. La station permet de recueillir les effluents de 180 logements existants en 2015, soit 50% des habitations de la commune. Cet ouvrage a connu un sinistre en 2012. Il doit donc être réhabilité ou remplacé.

La station d'épuration macrophytes de Contamine-Sarzin d'une capacité de 300EH et un réseau de collecte ont été créés en 2010. Cette station permet d'assainir les effluents de l'ensemble du Chef-lieu, Combe-Jonnex, Machire et Comtamine Nord. Au total, +/- 118 logements sont raccordés (ou raccordables) sur la commune. Il était projeté à moyen terme la création d'une station d'épuration rustique d'une capacité de 300 EH permettant d'assainir collectivement le hameau de Villard. Le hameau de Sous Perron est voué à demeurer en assainissement non collectif.

Le descriptif des travaux : Le réseau de transit d'eaux usées à créer est un réseau de type séparatif. Les travaux se dérouleront selon 4 tranches de travaux distinctes.

L'impact du projet : Actuellement la CCUR à l'interdiction dans la zone de raccordement de la STEP de donner des avis favorables pour l'assainissement lors des demandes d'urbanisme. Au-delà d'être une demande de l'état, la construction de logements est un soutien économique important pour le secteur du BTP. Le développement des réseaux d'assainissement permet également de soutenir l'emploi.

La station de Marlioz a été déclarée non conforme pour la deuxième année consécutive pour ses rejets. Au vu de l'impossibilité d'améliorer son rendement épuratoire, de construire une station de remplacement dans les environs, ce collecteur doit permettre l'amélioration de la qualité des eaux des Usses et une épuration des eaux usées de Marlioz réglementaire.

Cout de l'opération et plan de financement :

COUT DE L'OPERATION		
TRAVAUX LOT 1 de Serrasson à Sarzin	729 591,00	30,85%
TRAVAUX LOT 2 de Sarzin à Bonlieu	498 166,00	21,06%
TRAVAUX LOT 3 de Bonlieu à chez les gays	515 185,00	21,78%
TRAVAUX LOT 4 de Chez les Gays à Glière	494 502,00	20,91%
Moe NICOT	90 679,44	3,83%
AUTORISATION PASSAGE	15 000,00	0,63%
CONTROLE	16 240,93	0,69%
LEVE TOPO	3 304,00	0,14%
autres	2 500,00	0,11%
TOTAL	2 365 168	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT		
SUBVENTION AGENCE RMC	473 033	20,00%
DETR	946 067	40,00%
SUBVENTION DEPARTEMENTALE	473 033	20,00%
AUTOFINANCEMENT	473 033	20,00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental (ex : SMDEA) de Haute-Savoie, de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est indiqué qu'il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir pour son compte les subventions éventuelles attribuées par l'Agence de l'eau RMC et à le reverser à la CCUR, que le projet EU « grand collecteur » est susceptible d'être en coordination de travaux avec la CC Fier et Usse pour des travaux adduction d'eau potable. Afin de retenir la même entreprise, il convient de faire une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et CCFU.

Il est insisté sur l'intérêt et l'urgence de réaliser ce projet.

Les coûts estimatifs du projet étant inférieurs au seuil de 4.845.000 € HT, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la passation des marchés en MAPA.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Vice-président et en avoir délibéré,

- Approuve le projet tel que présenté,
- Prend acte du plan de financement et indique que les opérations seront inscrites au budget 2017,
- Sollicite l'inscription de l'affaire au programme subventionné du SMDEA, au programme de l'Etat via la DETR et de l'agence de l'eau RMC,
- Autorise la signature de convention de passation de marché en la CCUR et les communes concernées,
- Autorise de souscrire au besoin d'un emprunt auprès d'établissement bancaire,
- Décide de lancer sans délai les consultations,
- S'engage à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération favorable à l'unanimité

3- Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie.

Rapporteur : Bernard REVILLON

La route départementale n°991 reliant Seyssel à Aix-les-Bains et Rumilly fait l'objet d'inondations fréquentes dues à des débordements du ruisseau du Saint-Nicolas sur la commune de Seyssel Haute-Savoie,

Considérant que le PLU de Seyssel Haute-Savoie a repéré des espaces boisés classés (EBC) le long de ce ruisseau et que ceux-ci doivent être déclassés pour permettre la réalisation de travaux visant à réduire les impacts des débordements de ce ruisseau,

Considérant que, pour ce faire, une étude a été réalisée et qu'elle a été soumise à un examen conjoint avec les personnes publiques associées,

Considérant que l'opération relève de l'intérêt général,

Considérant que la réunion d'examen conjoint et que l'enquête publique n'ont pas fait l'objet d'observations particulières,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport.

Considérant que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie, conformément au dossier annexé à la présente.

Délibération favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat de Ruralité** : Le Président rappelle que le Contrat de Ruralité a été signé le 23 mars 2017 en présence du Préfet à Seyssel 74. Il s'agit du premier contrat de ruralité sur la Haute Savoie. Paul RANNARD remercie Bruno PENASA et Joseph TRAVAIL en qualité de Président de CC, pour leurs soutiens et leurs concours lors de la préparation du Contrat de Ruralité ainsi que les services pour la préparation du Contrat. Ce contrat permet de bénéficier de 350.000 € de crédits Etat fléchés sur le territoire Usse et Rhône en sus des crédits de droit commun.

La phase suivante vise à installer une conférence des partenaires pour établir la convention annuelle de financement.

- **Commission Budget** : Il est rappelé que la commission Budget est composé des membres du bureau et de 4 autres membres, format arrêté lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2017.

- **Lettre d'information** : une impression est à la disposition des élus, diffusion à faire par les communes dans les foyers.

- **Maison de Santé à Frangy** : Il est demandé l'état d'avancement du projet. Il est précisé que TERACTION organise des rencontres avec les professionnels de santé (acquisition / location). TERACTION lancera l'opération en cas de pré commercialisation à 50%. Il est souligné que le ratio de 15-16 €/m² peut constituer un frein pour dégager une pré commercialisation suffisante pour activer le dépôt de PC. La CCUR prendra l'attache avec TERACTION pour faire un point sur l'avancement du projet.

La séance est levée vers 21H30.